



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 23 JUILLET.

On écrit de Hanovre, le 18 juillet :

Notre crise constitutionnelle se prolongera jusqu'au retour du roi de Carlsbad. On est encore dans l'incertitude relativement à un point capital, celui de savoir si l'intention du roi est de convoquer les anciens états du Hanovre existant avant l'octroi de la constitution de 1833, pour leur communiquer sa décision, promise dans la patente du 5 juillet, concernant les modifications à apporter à la constitution, ou s'il convoquera le nouveau les états dissous à son avènement, pour leur présenter les propositions royales. Si les bruits répandus à ce sujet sont fondés, quelques membres du cabinet du roi auraient penché en faveur de cette dernière mesure.

M. le comte de Munster, qui se trouve en ce moment ici, et le nouveau ministre de cabinet M. de Scheele, auront sans doute beaucoup d'influence dans cette question. Tous deux sont d'anciens hommes d'état du Hanovre. On considère comme un bon signe que le roi ait nommé une commission spéciale chargée d'examiner avec maturité la question de légalité de la constitution actuelle du Hanovre, et de lui faire un rapport à ce sujet. On n'a d'autre exemple de la résolution du roi Ernest Auguste, que celui du duc Charles de Brunswick, qui, ayant atteint sa majorité et pris les rênes du gouvernement, refusa de reconnaître la loi organique du duché, sanctionnée par son tuteur et régent pendant sa minorité, le roi Georges IV d'Angleterre.

L'auteur du projet de cette loi organique était M. le comte de Munster, alors ministre du Hanovre à Londres, et cette nouvelle constitution brunswickoise avait, comme celle du Hanovre, été adoptée après avoir été discutée précédemment par les états de Brunswick. Or il est connu que la diète germanique reconnaissait la légalité de la constitution brunswickoise. (Mercur de Souabe.)

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 25 JUILLET.

Le dévouement des scrutins dans la cité de Londres a été fermé hier, à cinq heures de l'après-midi. Les quatre candidats libéraux ont été réélus; ce sont MM. Wood, Crawford, Pattison, Grote. Le premier a obtenu 6,396 voix; le second, 6,061; le troisième, 6,029; le quatrième, 5,825. M. Palmerston n'en a obtenu que 5,801. Le district de Southwark (faisant partie de la métropole), a aussi élu des candidats réformistes; ce sont MM. Humphry et Harvey. Il en a été de même dans le district de Tower-Hamlets, de manière que tous les députés de la métropole déjà élus sont partisans du ministère Melbourne.

On écrit de Berlin, le 18 juillet, que le roi de Prusse a formellement désapprouvé l'acte du 5, du roi de Hanovre, et lui a écrit une lettre autographe pour lui recommander la plus grande prudence. Il lui a envoyé le général Mulling, bien connu par ses principes conservateurs pour l'engager à revenir d'une mesure qui cause un mécontentement général. (Globe.)

On a reçu des nouvelles de Lisbonne, en date du 9 juillet; elles portent que le prince Ferdinand, époux de la reine dona Maria, était indisposé; mais on ne donne pas de détails à cet égard.

FEUILLETON.

UNE AVENTURE.

PREMIÈRE PARTIE. — (1812.)

§ 11. — (Voir le Politique du 26.)

Dans cette chambre obscure, j'étais comme un aveugle au milieu d'un monde qui n'existe que par le murmure qu'il fait autour de lui. Mais il semble que lorsqu'on de nos sens veille seul, il devient plus pénétrant, et que l'inaction forcée des autres ajoute à son activité. Le bruit le plus léger me rendait attentif, me faisait tressaillir. Je découvrais dans les réflexions de cette voix qui vibrait dans l'ombre, mille nuances fugitives, mille intentions qui n'existaient pas peut-être, ou que mes yeux n'auraient pu lire, au grand jour, sur la physionomie de cette femme. Réduit à ce seul genre d'observation, j'en vins à penser qu'il pourrait suppléer tous les autres. Mais à force de finesse et de conjectures, mes idées se brouillèrent insensiblement; pour me reconnaître dans ce dédale de subtilités, je donnai, à mon insu, un corps à tous ces caprices de mon esprit, et une fois en train de création, je ne m'arrêtai qu'après avoir épuisé toutes les perceptions physiques. J'aurais douté, je crois du témoignage de mes yeux, si une lumière, pénétrant tout à coup dans cette chambre, m'eût montré assise en face de moi, une femme laide ou même d'une beauté vulgaire; j'aurais dit que la réalité venait de s'évanouir, et devant l'image véritable j'aurais cru être dupe d'une erreur.

Je n'avais qu'un moyen de me soustraire à cette espèce de fascination. C'était de revenir au plus vite aux perceptions éveillées naturellement par ce rendez-vous mystérieux, moins toutefois le ton qui m'avait si mal réveillé.

Elle répéta sa dernière question, et je répondis :

— Madame, si j'acceptai un tel engagement, quelle serait ma récompense ?

— Vous ne m'avez donc pas comprise. Que pourrais-je vous promettre. Vous ne devez jamais me connaître. Cette entrevue terminée, nous devenons étrangers l'un à l'autre, aussi complètement que nous l'étions il y a un instant.

FRANCE. — PARIS, LE 26 JUILLET.

Le roi a reçu de S. M. le roi de Prusse la réponse aux lettres de notification du mariage de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans avec Mme la princesse Hélène de Mecklenbourg-Schwerin.

— Sur un rapport au roi de M. le ministre du commerce, une ordonnance a été rendue à la date du 24 juillet pour retirer au pavillon napolitain les franchises du port de Marseille.

— On sait qu'un cas de peste s'est déclaré sur un navire à Marseille, mais il n'a été suivi d'aucun autre.

Une décision du magistrat sanitaire de Gènes vient de fermer aux navires de Marseille les ports des états de Sardaigne. Jusqu'à nouvel ordre, nos provenances seront repoussées.

— Nous pouvons donner comme certain que M. Molé vient de transmettre à la légation française en Suisse, des instructions relatives à l'arrivée du prince Louis Bonaparte dans ce pays, et une note adressée au directeur fédéral. On donne comme certain que l'expulsion du prince du territoire de la confédération y est formellement réclamée. On ajoute que nos ambassadeurs à Vienne et à Berlin ont reçu l'injonction de provoquer de semblables démarches de la part de ces deux cabinets. (Corresp.)

— Ce n'était pas sans motif que les journaux ministériels annonçaient, il y a quelques jours, l'arrivée de la princesse Marie de Wurtemberg née Czartoricka, qui venait, disait-on, partager l'exil de son frère, le prince Adam Czartoricka. Nous apprenons aujourd'hui que cette noble dame est arrivée de Paris avec un de ses fils qui, assure-t-on, est destiné à devenir l'époux de la princesse Marie d'Orléans.

— M. Nisard, que le *National* comptait encore il y a peu de temps parmi ses rédacteurs, est nommé maître des requêtes en service extraordinaire et chef du cabinet du ministre de l'instruction publique.

— M. le général Donnadieu, accompagné de M. Hennequin, s'est transporté ce matin au greffe de la Cour d'assises pour se voir en cassation.

Aux termes du Code d'instruction criminelle, ayant de faire plaider son pourvoi devant la Cour de cassation, le général Donnadieu devra se constituer prisonnier, ou obtenir de la Cour royale sa liberté sous caution.

— Le *Journal des Débats* publie aujourd'hui la lettre du frère du baron de Géramb à M. de Lamennais, dans laquelle ce trapiste engage M. de Lamennais à venir à Rome avec lui s'enfermer dans le couvent de Palestrina. Il est probable que c'est à propos de cette lettre que les journaux ont donné la nouvelle du voyage de M. de Lamennais à Rome.

— On écrit de Toulon, le 20 juillet.

La lève des marins des classes est actuellement en permanence et se poursuit vigoureusement dans tous les quartiers maritimes. Toulon pourvoira pour sa part aux armemens suivants que l'on presse avec activité. *L'Armide*, frégate de 3e rang; la *Thétis*, idem; la *Victorieuse*, corvette de 24; l'*Astrolabe*, idem; la *Zélie*, idem; l'*Eclipse*, brick de 12.

Tous ces armemens comportent un personnel d'environ 1200 hommes.

— La marine française a concouru avec celle de l'Angleterre à transporter des troupes espagnoles de Valence à Murviedro. (J. de Paris.)

— Mais, madame, cette entrevue n'est pas terminée. Il me suffit d'une minute pour dire oui; accordez-moi une heure encore pour vous parler...

- De quoi, monsieur.
- Je crois que je vous aime.
- Sérieusement ?
- Oui, madame.
- Quelle folie !
- C'en est une peut-être, mais elle n'est pas plus étrange que vos discours, que votre conduite, que tout ce qui m'arrive : et je ne vous quitte pas.
- C'est un parti pris ?
- Irrévocablement.

Je calculai la distance qui pouvait nous séparer, et je me levai précipitamment pour m'élaner de son côté, mais à peine étais-je debout que me saisissant par les bras, elle me força à me rasseoir. Elle se plaça près de moi sur le canapé, et sans me laisser le temps de lui adresser la parole :

— Vous êtes plus troublé que moi, dit-elle : (elle prit une de mes mains qu'elle appuya sur son cœur, dont les mouvements en effet, étaient calmes et réguliers, tandis que le mien battait avec violence.) — Et pourtant, c'est moi qui devrais trembler, moi qui ne puis avoir recours qu'à une résistance inutile peut-être : vous le pensez du moins. J'ai cru que vous seriez assez généreux pour ne mettre aucun prix au service que je voulais vous demander, puisque je me suis trompée, écoutez-moi. Il dépend de vous que je vous haïsse autant que j'en aime un autre. Réfléchissez à ce mot, monsieur, voilà le secret de ma tranquillité, l'égide qui me protège, et qui doit obliger tout homme d'honneur à me respecter. Il n'y a qu'une voix au monde qui me trouble, qu'une main qui me fait tressaillir quand elle presse la mienne. Tout ce qui n'est pas lui, parle autour de moi un langage que je ne comprends pas : tout autre amour que le sien glisse sur mon cœur comme les rayons du soleil sur le marbre insensible. Maintenant, voyez s'il vous convient de faire outrage à une statue.

— Vous êtes libre, répondis-je, subjugué par cette résolution froide et énergique, et en proie à une émotion toujours croissante. Celui que vous aimez ainsi est bien heureux sans doute. Mais toutes les amours ne

Bulletin de la bourse de Paris du 26. — Le 3 p. c. a été plus recherché aujourd'hui; cependant la demande n'a pas fait monter les cours, ainsi qu'on le présumait, d'après la hausse des fonds anglais. A 79, 15 et 17 1/2, il s'est fait des opérations assez majeures, d'où l'on pourrait conclure un mouvement ascensionnel en liquidation, après la réponse des primes. L'actif a été coté 21 7/8 à 22, sans affaires. La bourse de Madrid du 18, arrivée en hausse, n'a pas eu le pouvoir de réveiller la spéculation. D'après la cote de cette date on faisait le 5 p. c. à 24 1/4 au comptant, 25 à 60 jours; la dette sans intérêt à 7 1/4 3/8 1/2 au comptant, 7 3/4 à 60 jours.

Les chemins de fer sont toujours bien tenus, les cours même ont été plus élevés que ceux d'hier.

Les actions de la Banque de France se vendent facilement à 2300, celles de Bruxelles à 1415 et 1417 1/2.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le gouvernement a publié hier soir les dépêches suivantes :

« Narbonne, 23 juillet, à 5 heures du matin.

« Perpignan, le 24 au soir.

« On écrit de Barcelonne, du 21, que le baron de Meer, après s'être dirigé sur Prato de Llusanes, avec un convoi, est parvenu, malgré les attaques réitérées de forces doubles, à regagner Manrezaa. Ripol est attaqué par Urbistondo; on entendait le 23, un feu vif devant cette ville. »

Bayonne, 24 juillet, à 6 heures 1/2 du soir.

« ... Le rapport officiel d'Orax a été publié à Madrid. Il porte la perte de l'ennemi à 1000 hommes, dont 200 prisonniers, et la sienne à 400. Espartero devait être arrivé à Cuenca le 19.

Nous avons entendu dire que le gouvernement avait reçu une dépêche annonçant qu'Espartero avait joint l'infant près de Cuenca, et, l'ayant attaqué vivement, lui avait fait éprouver de grandes pertes. Si cette dépêche a été reçue réellement il est étonnant qu'elle ne soit pas publiée.

(Ceci est extrait de la 1^{re} édition du *Journal du Commerce*, il n'en dit rien dans la seconde qui a paru à midi.)

Le *Journal des Débats* fait les observations suivantes sur ces dépêches ainsi que sur celles d'hier :

Le passage de l'Ebre par une division de l'armée carliste de Navarre, vient compliquer notablement les opérations militaires déjà disséminées sur un si grand espace. Le général Espartero, qui vient d'arriver à Cuenca pour couvrir Madrid ou pour attaquer de front D. Carlos pendant que les troupes de Valence le serrent de près à l'arrière-garde, Espartero, disons-nous, va être obligé de rétrograder, de se diriger vers le nord-ouest, et d'aller garnir la ligne du Duero. Orax ne pouvant plus compter sur la coopération d'Espartero, va nécessairement se borner à suivre D. Carlos comme on suivait Gomez. D'un autre côté, le Bas-Aragon et le royaume de Valence n'étant plus protégés par l'armée d'Orax vont se trouver à la merci de Forcadell, de Quilez, de Serador et de plusieurs autres chefs de bandes qui n'ont pas suivi Cabrera et le prétendant.

Cette dissémination générale des forces des deux partis ne peut que prolonger indéfiniment la lutte.

— On écrit de Madrid, 18 juillet :

La conspiration carliste, en apparence si menaçante se réduit aujourd'hui aux proportions les plus exigües, presque tous les individus préventivement arrêtés ont été relâchés.

— Le baron de Meer a repris l'offensive en Catalogne

— Vous n'avez pas oublié jamais, pensez-vous à moi, dont vous avez troublé la raison et détruit le repos peut-être. Oui, madame : qui sait si je perdrai la mémoire de cette nuit. J'ignore qui vous êtes : je ne chercherai point à le savoir, je ne viendrai pas demain à cette porte espionner votre sortie; mais n'y aura-t-il pas dans ma vie une heure mystérieuse, inexplicable, dont le souvenir ne s'effacera pas. N'avez-vous pas créé pour moi un être fantastique qui me suivra partout ? ne m'avez-vous pas envoyé un rêve étrange qui troublera mon sommeil et viendra s'asseoir près de moi, comme le désir au chevet de votre lit ? ne m'avez-vous pas donné en même temps une espérance et un regret ?

— Vous consentirez à m'aimer un jour.

— Ah ! je le jure !

— Enfant ! dit-elle ; savez-vous ce que vous souhaitez. Une vie empoisonnée par le soupçon. Laissez-moi vous donner un conseil. N'aimiez jamais une femme qui vous aura dit : Mon cœur est à un autre. Pour nous, dont la pensée est faible et bornée, le moment présent est tout; nous ne voyons rien au-delà de l'instant où nous sommes, où nous sommes aimés : c'est à peine si parfois une idée de l'avenir s'éveille en nous. Mais vous, vous voulez étendre votre domination sur ce qui n'est plus. Maîtres jaloux et inquiets d'une rivalité passée, vous craignez que vous esclaves ne vous échappent pas le souvenir; vous payez le dévouement par des reproches, un amour véritable par le doute. Pour être heureux, n'aimiez pas une femme dont vous n'avez pas le premier amour. Fût-elle sincère, fût-on jetée, jeune fille naïve et pure, aux bras d'un homme qu'elle ne pouvait aimer, fût-elle prête à sacrifier pour vous son honneur et sa vie, vous ne la croiriez pas.

— Qui vous a appris ces secrets du cœur ?

— Qu'importe comment, je le sais.

— Et vous me prévenez par pitié ?

— Par intérêt.

— Donnez-m'en une preuve, une preuve bien faible.

— Laquelle.

— Dites-moi votre nom. Qu'il me reste au moins un souvenir de vous.

— Qu'est-ce qu'un nom, quand il ne rappelle rien, un son qui

paiblement parmi nous; car ils ont toujours des papiers en règle. Voilà cependant ceux qu'il faudrait surveiller de près; mais l'administration de la sûreté publique fait semblant de ne pas s'apercevoir de leur présence, et se gardera bien de les chasser. Il pourrait survenir des circonstances et des événements où l'on eût besoin de ces Messieurs, qui sont traités des gens comme il faut.

On sait avec quelle parcimonie, tranchons le mot, ont été organisées les deux universités de l'Etat. Le ministère actuel avait une belle mission à remplir, celle de fonder les hautes études, et il l'a méconnue; mais le croirait-on, on cherche encore à amoindrir les ressources qui restent à nos deux grands foyers d'instruction. En effet, on voudrait que le gouvernement accordât un subside à l'université catholique, et comme alors il faudrait encore accorder un subside à l'université libre, il est certain que la part des établissements de l'Etat se trouverait singulièrement diminuée. On dira peut-être qu'il ne s'agit point de leur enlever quelque chose, qu'on les laissera jouir des sommes qui ont été portées au budget pendant les années précédentes; mais, dans ce cas, on va constituer une dépense nouvelle; et pourquoi, s'il vous plaît? Pour aider les universités de Louvain et de Bruxelles à faire une concurrence plus avantageuse aux institutions du gouvernement; — et cette concurrence à quoi servirait elle? à rien, puisque nous avons bien assez de deux universités pour notre pays. De quel côté que l'on envisage la question de ce subside, on trouve qu'il aboutit à de graves inconvénients, tels, entr'autres, qu'augmentation de dépenses pour les contribuables, et affaiblissement de l'influence et des moyens de prospérité des deux établissements véritablement nationaux.

On nous écrit de Spa, le 26 juillet: « Les préparatifs continuent pour l'arrivée de LL. MM. qui ne sont attendues que pour le 3 ou le 4 août. La Société des Redoutes fait de très grands préparatifs; la salle de bal ainsi que celle de spectacle, seront décorées avec un goût et une richesse qui ne laissera rien à désirer.

Deux malheurs viennent d'arriver dans la fabrique que M. Cockerill a établie dernièrement ici: Mardi, un ouvrier a failli être écrasé par une balle de laine qui est tombée au moment où on la montait à l'étage supérieur du bâtiment. Il a une jambe toute fracturée.

Le lendemain, un autre ouvrier de la même fabrique a été atteint par une courroie qui l'a violemment lancé contre une machine d'où il a été retiré tout meurtri. On désespère de ses jours. » (Nouveliste de Verviers.)

On écrit d'Anvers, 26 juillet: « Les plongeurs anglais Brown et Blaxland ne trouvant plus de canons et ayant retiré les 19 pièces qui se trouvaient sur le bâtiment-transport, se sont placés avec leur sloop le Dart, sur un autre objet qu'ils ont découvert dans le Willem's Rek; sous peu de jours nous saurons ce que c'est. »

Des lettres qui viennent d'arriver à Paris, annoncent qu'un soulèvement d'esclaves a eu lieu dans la Guiane hollandaise. Des châtimens sévères ayant été, dit-on, infligés à quelques-uns des révoltés qui avaient été faits prisonniers, de terribles représailles auraient été exercées par les nègres contre des militaires tombés en leur pouvoir. On dit que parmi ces militaires se trouvaient quelques officiers.

Un officier du 2e régiment de chasseurs à pied, le lieutenant T... s'est coupé la gorge au camp de Beverloo, et a succombé immédiatement à ses blessures.

Notice des jugemens rendus par le tribunal de simple police de Liège, dans son audience du 25 juillet.

1. Rixes et violences. — Trois condamnations, savoir: une à trois jours d'emprisonnement, une autre à 11 francs et une 3^e à cinq francs d'amende.
 2. Injures simples. — Deux condamnations, l'une à 3 francs et l'autre à 1 franc d'amende.
 3. Tapages injurieux et nocturnes. — Deux condamnations, l'une à deux jours et l'autre à trois jours d'emprisonnement.
- NB. Il y a eu un jugement de renvoi.

FATALE ASCENSION DU BALLON MONSTRE.

Dimanche soir, MM. Green ont fait une nouvelle ascension dans les jardins du Waux-Hall; cette ascension a été signalée par une horrible catastrophe. M. Cocking, de la société Adèle de Gallery of practical science, avait désiré se joindre à eux pour descendre dans un parachute construit d'après un nouveau principe. Vers 6 heures tous les préparatifs étaient terminés, le ballon s'éleva à une hauteur de 40 pieds et resta suspendu jusqu'à ce que le parachute eut été parfaitement attaché. M. Cocking s'y plaça et monta avec le ballon qui bientôt s'éleva à une grande hauteur. Les voyageurs du ballon agitaient leurs drapeaux et jamais ascension ne fut plus brillante: il resta en vue à peu près une demie heure et se dirigea vers l'Est où il fut bientôt enveloppé dans un nuage.

M. Underwood avait suivi à cheval le ballon dans la direction qu'il avait prise et se trouvant dans le voisinage de Black-heat, il vit M. Green couper la corde qui attachait le parachute à la nacelle. Le parachute livra à lui-même descendit avec une extrême rapidité en se balançant d'une manière effrayante et en peu de secondes, ces oscillations continuant, le panier qui renfermait l'aéronaute se détacha du parachute et M. Cocking fut précipité à terre d'une hauteur de plusieurs centaines de pieds.

M. Underwood piqua des deux et arriva dans un champ à blé où des paysans venaient de ramasser le parachute et bientôt on découvrit le corps de M. Cocking littéralement écrasé; il rendit le dernier soupir comme on lui détachait sa cravate. Il fut transporté de suite dans une auberge voisine où des médecins firent des efforts impuissans pour le rappeler à la vie. Mais tout était fini pour lui!

* Un bourgeois de Londres perdit sa femme le mardi, l'enterra le jeudi et se remaria le vendredi avec une jeune personne; le samedi il s'aperçut que celle-ci était enceinte, et il se pendit le dimanche!

Voici ce qui s'appelle mener la vie à la vapeur.

* Un journal américain cite comme une chose miraculeuse que dans la maison de correction de Boston se trouvent 200 femmes qui travaillent dans la même salle et qui ne parlent jamais.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Mézeray, vieux soldat de l'empire, décoré, comme il le dit lui-même, de trois chevrons d'abord et de la légion d'honneur ensuite, est traduit devant la police correctionnelle sous la prévention de nombreuses voies de fait envers sa femme. Il paraît tout confus de se trouver sur le même banc qu'un jeune homme qui vient d'être condamné à un an de prison pour vol, et il porte avec orgueil les yeux sur sa boutonnière à laquelle append la croix d'ordonnance qui lui a été donnée par l'empereur lui-même.

M. le président à la femme Mézeray. — Votre mari vous a souvent frappée?

La femme Mézeray. — Mon Dieu, Monsieur, je ne me suis jamais plainte à personne.

M. le président. — Nous le savons; mais ce sont les voisins qui, scandalisés de la conduite de votre mari, ont adressé une plainte à M. le procureur du roi.

La femme Mézeray. — Les voisins ont eu tort; je vis en très bonne amitié avec mon mari.

M. le président. — Ce que vous dites là est très honorable; mais vous êtes devant la justice, et vous lui devez toute la vérité.

La femme Mézeray, pleurant. — Je la dirai, Monsieur, toute la vérité.

M. le président. — Il y a longtemps que votre mari a contracté l'habitude de vous frapper.

La femme Mézeray. Depuis 1814. (Mouvement.) Mais il ne faut pas lui en vouloir... c'est le chagrin qui s'est emparé de lui quand l'empereur n'a plus été l'empereur. Il l'aimait tant, mon pauvre mari, son empereur... Jusque-là il ne m'avait jamais donné une chicouade. Mais une fois que l'empereur n'a plus été là, il s'est adonné au vin et il s'est mis à me battre.

M. le président. — Il paraît qu'il vous portait des coups fort graves?

La femme Mézeray, vivement. — Oh! non, monsieur; la preuve c'est que je me porte fort bien; je n'ai rien de cassé, Dieu merci.

M. le président, au prévenu. — Mézeray, vous entendez avec quel empressement votre femme cherche à vous justifier. Vous êtes bien coupable envers elle.

Mézeray. — C'est pas ma faute... pourquoi qu'on a renvoyé mon empereur?

M. le président. — Ce n'est pas une raison pour frapper votre femme.

Mézeray. — C'est plus fort que moi; quand je pense à mon empereur la tête n'y est plus, faut que j'tape.

M. le président. — Et y pensez vous souvent?

Mézeray. — Tous les jours.

La femme Mézeray. — Ne le croyez pas, monsieur, il se vante.

Mézeray. — Quand l'empereur est revenu, demandez-lui, voir un peu si je n'ai pas cessé de le battre!

La femme Mézeray. — Oh! ça c'est vrai; depuis le 20 mars il a été bien bon, le mois d'avril aussi, le mois de mai tout de même. Il n'a recommencé que sur la fin de juin.

Mézeray. — Après Waterloo, c'est clair.

Les faits étant constans, le vieux soldat est condamné à trois mois de prison.

M. le président. — Femme Mézeray, quand votre mari sortira de prison, s'il continue à vous frapper, vous pouvez demander la séparation.

La femme Mézeray. — Oh! non, monsieur, merci; c'est le père de mes enfans; je veux bien lui passer quelque chose. Si les voisins n'avaient rien dit, je ne me serais jamais plainte... Ce pauvre homme!

La pauvre femme s'approche de son mari, lui serre la main et sort en sanglotant. (Gazette des Tribunaux.)

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 25 JUILLET.

Naissances: 2 garçons.

Décès: 2 garçons, 4 hommes, savoir: Lambert Guillaume Fabry, âgé de 82 ans, président du tribunal de première instance, rue Volière, célibataire.

Du 26. — Naissance: 4 fille.

Décès: 4 homme, 3 femme, savoir: Jean Jacques Wilmotte, âgé de 48 ans, cultivateur, rue Longdoz, célibataire. — Marie Lucie Remistre, âgée de 68 ans, sans profession, rue Mère-Dieu, veuve de Jean Guill. Corbisier. — Marie Jeanne Salle, âgée de 28 ans, journalière, domiciliée à St. Georges. — Rosalie Prezgardieu, âgée de 22 ans, brodeuse, rue des Clarisses.

ANNONCES.

Société d'Harmonie.

DIMANCHE 30 JUILLET,

GRAND BAL A 8 HEURES DU SOIR.

Pour le Dimanche 6 août l'Harmonie doit être de retour.

NOUVEAUX HARENGS à 1/2 franc chez ANDRIEN. 134

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

Par acte passé devant M^e BIAR, notaire à Liège, le 24 juillet 1837, les objets ci-après détaillés ont été adjugés comme suit:

1^o UNE MAISON DE COMMERCE,

Portant le n^o 361, située rue chaussée des Prés à Liège, pour le prix de fr. 15,000

2^o Une AUTRE MAISON avec tannerie portant le n^o 72, sise rue des Tanneurs, audit Liège pour 8000

3^o Une AUTRE MAISON DE COMMERCE cotée 144 sise au pied du pont des Arches en la même ville pour 6,000

Et à la charge de payer une rente viagère évaluée en capital à 1500

4^o Un CAPITAL de 580 francs portant intérêt à 5 p. c. dû par Marie Ida Beaujean pour 500

5^o UNE RENTE annuelle et perpétuelle de 30 fr. 39 centimes due par les représentans de M. Henri Renoz, pour 500

6^o A UNE RENTE de 4 fr. 86 centimes due par Gaspard Houa; B une autre rente de 3 setiers d'épeautre due par Simon Deneamouha, C. et une autre rente d'un muid d'épeautre due par la veuve Pierre Dewez, ensemble pour 300

Aux termes du cahier des charges, on peut surenchérir un ou plusieurs lots d'un 10^e jusqu'au 5 août 1837 à midi, par une déclaration à faire en l'étude dudit notaire. 1415

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 22 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS; attendu qu'il doit être opéré une EMPRISE 1^o de cinq ares onze centiares sur une parcelle de verger, appartenant à la veuve Henri MATRICHE, rentière, domiciliée à Glain, située dans la commune de Liège, indiquée et figurée sous le n^o cinq, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2^o de 28 ares 85 centiares sur une parcelle de cotillage, appartenant à ladite veuve MATRICHE, située dans la commune de Liège, indiquée et figurée sous le n^o 6, section C, audit plan cadastral, attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec la propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée à ladite veuve Henri Matriche, à comparaître, le neuf août prochain, à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1407

EXTRAIT.

PAR EXPLOIT du 22 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE 1^o de trois hectares 23 ares 24 centiares sur une pièce de terre, appartenant à Adélaïde DEFOOZ, épouse séparée de Michel Joseph RAMOUX, propriétaire, domicilié à Amay, située dans la commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n^o 47, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2. d'un are 17 centiares, sur une parcelle de terre, appartenant à la dite dame RAMOUX, située dans la dite commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n^o 68, section B, au dit plan cadastral; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec la propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée à la dite épouse Ramoux à comparaître le dix août prochain, à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1408

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIEGE.

QUAI DE LA BATTE N^o 1112.

MERCREDI, JEUDI, VENDREDI, 2, 3 et 4 août, à 2 heures, VENTE DES GAGES surannés.

Les gages sont vendus après 14 mois de dépôt; néanmoins les emprunteurs peuvent les faire vendre, pourvu qu'ils aient séjournés 3 mois dans les magasins de l'établissement.

Les frais de ventes sont fixés à 5 o/o. Le boni ou excédant demeure 20 mois à la disposition de l'emprunteur.

Liège, le 24 juillet 1837. Félix JEHOTTE. 1397

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIEGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin 1837, lequel est conçu en ces termes:

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section première de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que MM. de Baré de Comogne et Moncheur, ont déclaré persister dans la demande en concession de mines d'alun, houille, manganèse, souffre, pyrites, calamine, ect., formée par eux, le 15 mars 1833, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'art. 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête:

Les publications de ladite demande seront renouvelées pendant quatre mois, conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 22 mai 1833 seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 21 juillet 1837.

Présens: MM. baron Vandenstein, gouverneur président, Delfosse, Sronx, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme:

Le greffier provincial, F. N. J. WARZÉE. 1415

